

LES ARBITRAGES



Il existe à la CDC des accords PEE et PERECO, négociés et signés par la **CFE-CGC**.

Comme vous le savez déjà, vous pouvez choisir d'épargner sur des plans d'épargne PEE et PERECO. Vous êtes alors amenés à faire des choix, à prendre des décisions pour placer votre argent (vos versements volontaires, les abondements de l'employeur, le transfert de droits CET) sur des FCPE.

Nous allons détailler ici les différentes possibilités d'arbitrages qui s'offrent à vous dans le temps pour gérer au mieux votre épargne.

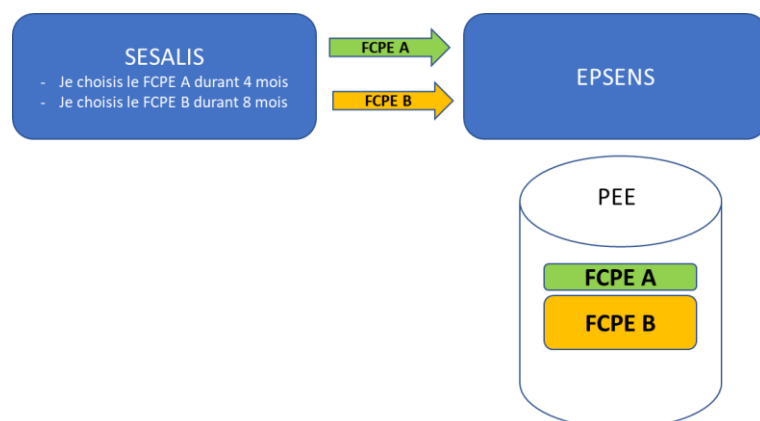
Concernant vos versements mensuels programmés sur le PEE et le PERECO (site SESALIS) :

Premièrement, sachez que vous pouvez modifier mensuellement vos pourcentages de cotisations indépendamment sur le PEE et/ou sur le PERECO.

Exemple : Sur une année, vous pouvez cotiser à 3% sur le PEE durant les 6 premiers mois puis cotiser ensuite à 1% sur les 6 derniers mois (ou suspendre vos cotisations en cotisant à 0%).

Deuxièmement, sachez que vous pouvez également modifier mensuellement votre répartition sur les différents fonds de placements (FCPE) sur le PEE et sur le PERECO (en gestion libre).

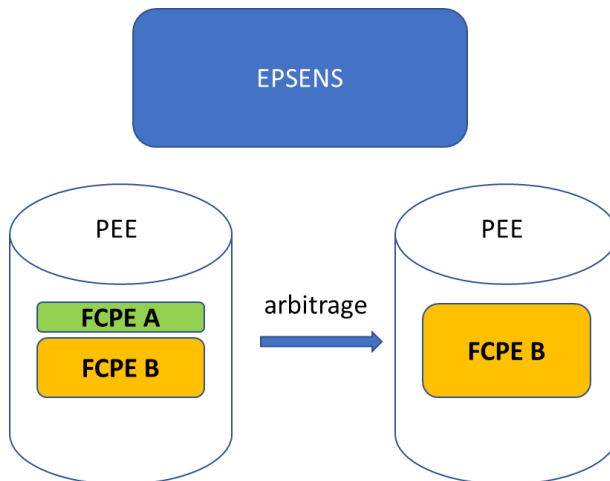
Exemple simple pour le PEE : Sur une année, vous pouvez placer 100% des sommes sur le FCPE « A » durant les 4 premiers mois puis choisir ensuite de placer 100% des sommes sur le FCPE « B » sur les 8 derniers mois.



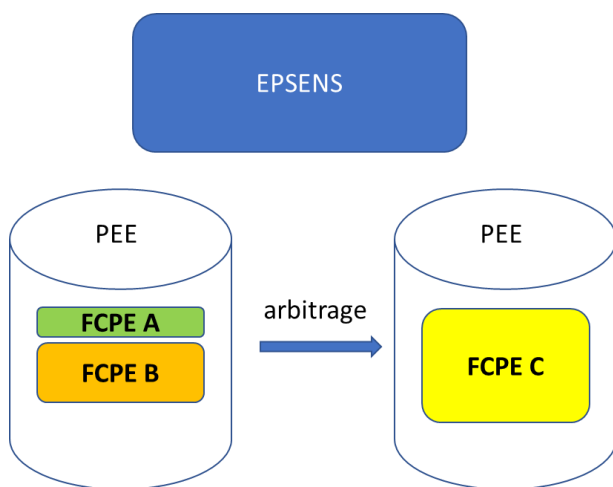
Concernant les parts de FCPE déjà acquises sur le PEE et le PERECO (site EPSSENS) :

Vos avoirs, c'est-à-dire les placements que vous avez déjà effectués sur le PEE et le PERECO (gestion libre) peuvent également faire l'objet d'arbitrages, vous pouvez arbitrer entre les différents FCPE.

En reprenant l'exemple précédent, vous pouvez décider d'un arbitrage sur votre PEE, en transférant les avoirs du FCPE « A » vers le FCPE « B » :



Vous pourriez aussi décider d'un arbitrage sur votre PEE, en transférant les avoirs du FCPE « A » et du FCPE « B » vers le FCPE « C » :



À SAVOIR

Ces arbitrages sont sans frais pour l'adhérent, quel que soit leur nombre dans l'année.



Communiquons utile !

ADHÉRER À LA CFE-CGC

1^{ère} adhésion = 50 €

Besoin d'accompagnement sur l'épargne salariale ?

Prenez contact avec la CFE-CGC : Laurent au 06 87 79 04 86